



# Informations périscolaires ALSH

Horaires, tarifs, règlement périscolaire, calendrier des inscriptions pour l'ALSH, modalités de paiement, annulation et facturation, documents à fournir

## Vacances scolaires académie de Rennes

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Rentrée des élèves</b>       | Jeudi 02 septembre 2021   |
| <b>Vacances de la Toussaint</b> | Fin des cours : vendredi 23 octobre 2021<br>Reprise : lundi 8 novembre 2021 |
| <b>Vacances de Noël</b>         | Fin des cours : vendredi 17 décembre 2021<br>Reprise : lundi 3 janvier 2022 |
| <b>Vacances d'hiver</b>         | Fin des cours : vendredi 04 février 2022<br>Reprise : lundi 21 Février 2022 |
| <b>Vacances de printemps</b>    | Fin des cours : vendredi 8 avril 2022<br>Reprise : lundi 25 avril 2022      |
| <b>Pont de l'Ascension</b>      | Fin des cours : mardi 24 mai 2021<br>Reprise : lundi 30 mai 2022            |
| <b>Vacances d'été</b>           | Fin des cours : mardi 05 juillet 2022                                       |

# LES SERVICES PERISCOLAIRES

Les services périscolaires organisés par la Municipalité regroupent l'ensemble des moments autour de l'école. C'est-à-dire la garderie du matin et du soir, la pause méridienne pour les enfants de l'école Charles Tillon ainsi que le centre de loisirs du Mercredi pour l'ensemble des enfants de la commune.

**RESPONSABLES de l'accueil périscolaire** : Lydie Rolandin et Christophe Descormiers



**Responsables de :**

- la pause méridienne
- du restaurant scolaire
- de la garderie du matin et du soir
- de l'ALSH le mercredi et les vacances

**Si vous devez :**

- Inscrire votre enfant
- signaler l'absence de votre enfant,
- pour tous renseignements ou un événement survenu pendant les temps d'accueil, s'adresser au directeur présent ou le contacter par téléphone ou mail.

Coordonnées : 02 99 62 62 81 ou 06 15 80 81 88 ou [clsh@mairie-labouëxière.fr](mailto:clsh@mairie-labouëxière.fr)

## *Accueil périscolaire matin et soir*

**L'accueil périscolaire est un lieu de repos et d'activités libres où les enfants des écoles publiques sont encadrés par des agents d'animation qualifiés. Des activités ludiques et pratiques y sont proposées.**

### ***L'accueil périscolaire du matin (7h30-8h20) : Les maternelles et les élémentaires***

L'accueil est organisé à l'Accueil de Loisirs. Les enfants sont accueillis sur 2 espaces afin de favoriser l'accueil individualisé

- 7h15 à 8h15 : Accueil individualisé des enfants, jeux en autonomie, activités calmes.
- 8h15 à 8h20 : Regroupement des enfants et accompagnement dans l'école. Les ASEM accompagnent les enfants de maternelle dans leur classe. Un agent du périscolaire accompagne les enfants de l'élémentaire dans leur classe.

Lorsque vous déposez votre enfant à l'accueil périscolaire du matin, vous pouvez préciser aux animateurs si des informations sont à transmettre à l'école et préciser si votre enfant sera présent à la garderie du soir et à la cantine.

### ***L'accueil périscolaire du soir (16h30-18h45)***

L'accueil est organisé au centre de loisirs et dans la salle arts plastiques de l'école. Une étude surveillée est proposée en salle informatique.

Les enfants dont les parents sont en retard à la sortie de classe, seront accueillis obligatoirement à la garderie. Ces services seront donc facturés.

Les enfants sont répartis de la façon suivante :

- Maternelles : bâtiments des « petits » de l'ALSH
  - CP-CE1 : bâtiment des « grands » de l'ALSH
  - CE2- CM1 et CM2 : salle arts plastiques de l'école.
- 
- 16h30 à 16h40 : Regroupement et prise en charge des enfants dans l'école par les agents de la commune.
  - 16h40 à 18h45 : Goûter (non fourni par la commune) et activités.

### **Étude du soir (jusqu'à 17h45)**

- Un temps d'étude est proposé sur inscription. Ce temps calme permet aux enfants volontaires de faire leur travail sous la surveillance d'un adulte.
- L'adulte ne sera pas responsable du travail réalisé. Les parents devront le vérifier avec leur enfant. Les enfants perturbateurs pourront se voir exclus de l'étude.
- Les parents devront attendre 17h30 pour venir chercher leur enfant

## Inscriptions et réservations :

Les réservations se font via le **portail famille**

Les aléas d'une journée, d'un emploi du temps ou de modifications d'organisations de dernière minute faisant qu'il n'est pas toujours simple d'anticiper les horaires d'arrivées et de départ des enfants, la municipalité ne facturera pas une absence ou un oubli de réservation d'un enfant en garderie.

### Les tarifs

| tranche |           | matin | soir                          |                              |
|---------|-----------|-------|-------------------------------|------------------------------|
|         |           |       | tarif réduit départ avant 18h | tarif plein départ après 18h |
| T1      | 0-400     | 0,96  | 0,96                          | 1,41                         |
| T2      | 400-600   | 0,96  | 0,96                          | 1,41                         |
| T3      | 600-800   | 1,06  | 1,06                          | 1,51                         |
| T4      | 800-1000  | 1,16  | 1,16                          | 1,61                         |
| T5      | 1000-1200 | 1,26  | 1,26                          | 1,71                         |
| T6      | 1200-1300 | 1,36  | 1,36                          | 1,82                         |
| T8      | 1300-1500 | 1,36  | 1,36                          | 1,82                         |
| T9      | 1500-1900 | 1,46  | 1,46                          | 1,92                         |
| T10     | 1900 et + | 1,46  | 1,46                          | 1,92                         |

Le quotient familial retenu est celui de la CAF pour lequel, il est demandé aux familles de transmettre leur numéro d'allocataire (via un coupon réponse), d'autoriser les services de la commune à consulter le site de la CAF pour prendre connaissance du QF et de prévenir la mairie en cas de modification importante les faisant changer de tranche.

Les tarifs s'entendent prestations CAF déduites et correspondent au montant à régler par les familles.

- **pour tous renseignements ou un événement survenu pendant les temps d'accueil, s'adresser au directeur présent ou le contacter par téléphone ou mail**

Coordonnées : 02 99 62 62 81 ou 06 15 80 81 88 ou 06 32 16 58 87 ou [clsh@mairie-labouëxière.fr](mailto:clsh@mairie-labouëxière.fr)

# PAUSE MÉRIDIDIENNE

Des ateliers ludo-éducatifs sont organisés entre 12h et 14h avec différents intervenants. La pause méridienne inclut le repas et les activités.

## ***Pour les Maternelles***

- 11h40 : fin de la classe
- 11h40-11h55 : les enfants sont accompagnés par le personnel périscolaire à la cantine.
- 11h55-12h40 : repas
- 12h40-13h30 : ateliers pour les MS et GS ou jeux dans la cour
- 12h40-... : sieste pour les PS sous la responsabilité des ASEM
- 13h30 : ouverture du portail maternelle et récréation sous la responsabilité de enseignants
- 13h40 retour en classe

### - **Les ateliers :**

Seuls les enfants de Moyenne et Grande Section participent aux ateliers du midi. Un descriptif et les modalités de répartition des enfants seront transmis à la rentrée.

## ***Pour les élémentaires***

- 12h00 : fin de la classe
  - 12h-13h : ateliers ou jeux dans la cour
  - 13h-13h50 : repas
  - 13h50 : ouverture du portail et prise en charge des enfants par les enseignants
  - 14h : retour en classe
- **Les ateliers :**  
Le fonctionnement des ateliers et le mode de répartition des enfants sera transmis à la rentrée.

**Rappel** : Si votre enfant quitte l'école à 12h, il est **sous votre responsabilité**.

# LES REPAS

Les repas du restaurant scolaire sont préparés par **Dominique Kerdilès et Valérie Robert.**



Les élèves se rendent au restaurant accompagnés par le personnel municipal. La circulation de la rue des Bruyères est interrompue de 11h30 à 14h05. Le service de restauration et la surveillance sont assurés par les agents de la commune sous la responsabilité de **Lydie Rolandin ou Christophe Descormiers.**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Le 1<sup>er</sup> service pour les Maternelles et une classe d'élémentaire : 11h40 – 12h40

Le 2<sup>ème</sup> service de 13h – 13h50 pour les élémentaires

Les mesures mises en place lors de la crise sanitaire ont été conservées :

- Une désinfection est mise en place entre les 2 services.
- Répartition des enfants par classe afin d'éviter le brassage.

**Régimes médicaux particuliers :**

Les enfants ayant un régime particulier (allergies, diabète...) devront fournir **obligatoirement** un certificat médical au restaurant scolaire et contacter Madame Rolandin ou Mr Descormiers afin d'établir un P.A.I.

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la commune dans la rubrique téléchargement.

**Les inscriptions au restaurant scolaire se font à la semaine, via le portail famille.**

**Aucune modification (ajout et/ou annulation) ne sera acceptée, sauf maladie ou cas de force majeure, sur justificatif.**

| tarif pause méridienne (activité incluse) et repas<br>ALSH |           |      |
|--|-----------|------|
| T1   | 0-400     | 1,53 |
| T2   | 400-600   | 1,53 |
| T3   | 600-800   | 2,27 |
| T4   | 800-1000  | 3,03 |
| T5   | 1000-1200 | 3,8  |
| T6   | 1200-1300 | 4,56 |
| T8   | 1300-1500 | 4,56 |
| T9   | 1500-1900 | 5,31 |
| T10  | 1900 et + | 5,31 |

# Règlement périscolaire

A LIRE AVEC VOTRE ENFANT

## Pour les enfants

### **Vis-à-vis des adultes**

- Je me mets en rang dès le signal.
- J'écoute les consignes de l'adulte.
- Je parle poliment.
- J'ai une attitude courtoise. (Je dis « s'il vous plaît », « merci »....)
- Je respecte les limites de la cour pour que l'adulte responsable puisse me voir.
- Durant les activités, je ne quitte pas la pièce sans autorisation.

### **Vis-à-vis de mes camarades**

- Je joue tranquillement avec mes camarades sans les insulter, les taper ou leur faire mal.
- Je respecte les jeux de mes camarades.
- Je ne dérange pas l'activité en cours pour ne pas déranger mes camarades.

### **Mon environnement**

- Il est très important de ne pas jeter de cailloux afin de ne blesser personne ni de faire de dégâts (voitures, vitres...).
- Je respecte le matériel et les locaux.
- Par mesure de sécurité, je reste dans ma cour. En effet, les agents doivent être capables, suivant leur liste, de savoir quels enfants sont sous leur surveillance.
- Je ne dégrade pas l'école en écrivant sur les murs ou en cassant les arbres, ou les fleurs.
- Je ne joue pas dans les toilettes.
- Je m'assois sur les bancs et non sur les rebords des fenêtres.
- Si je ne suis pas autorisé à marcher sur les pelouses en cas de pluie, c'est surtout pour éviter de glisser, de me faire mal ou de me salir. Cela permet, aussi, de ne pas abîmer la pelouse.
- Sur demande justifiée, l'agent responsable m'autorise à aller dans ma classe ou dans les locaux scolaires.

### **Restaurant scolaire**

- Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant le repas.
- Je demande l'autorisation pour sortir de table, pour aller aux toilettes ou à la fontaine à eau. Il est important, pour le personnel, de savoir si un enfant est aux toilettes, en cas de problèmes (enfant malade, incendie,...).
- Je respecte toujours le matériel : je ne tords pas les couverts, ne scie pas les chaises avec mon couteau, ne gaspille pas le papier des toilettes,...
- Je partage équitablement le plat avec mes camarades.
- Je ne joue pas avec mes aliments et ne les gaspille pas.
- J'aide en débarrassant mon couvert et en nettoyant la table, lorsque je mange au premier service (pour les enfants de l'élémentaire).
- J'aide, également, à remettre le couvert pour mes camarades et à débarrasser (fait à tour de rôle).

### **Si je ne respecte pas le règlement :**

- L'adulte responsable notera mon comportement et en fera part au directeur du temps périscolaire.
- Le directeur avertira mes parents.
- Si je recommence, mes parents pourront être convoqués en mairie.
- Par décision du maire, je pourrais être exclu des activités périscolaires.

### **Pour les parents**

- Pour la sécurité de tous les enfants, nous vous demandons d'en prendre connaissance et de le lire avec votre enfant.
- Le midi, les activités proposées aux enfants leur permettent de découvrir des activités manuelles, culturelles et sportives. Si des enfants ne respectaient pas le règlement et de ce fait perturbaient le bon déroulement des séances, la municipalité se réserve le droit de les exclure. Dans ce cas, les enfants exclus seraient à charge de leur famille en dehors des locaux du périscolaire.
- En cas d'absence exceptionnelle, les parents doivent prévenir le service périscolaire au 06 15 80 81 88 et écrire un mot dans le cahier de liaison pour avertir l'enseignant.



# ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS

## Période scolaire

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis.

Il est destiné à tous les enfants de la commune et il est possible d'inscrire vos enfants à la demi-journée.

### Horaires d'ouverture de l'ALSH :

A la journée 7h15 à 18h45 : arrivée avant 9h15 et départ possible à partir de 17h.

A la matinée : 7h15-11h45 ou 7h15-13h30 : arrivée avant 9h15

Pour l'après midi : 11h30-18h45 ou 13h30 – 18h45 : départ possible à partir de 17h

Contacts : **Lydie Rolandin** ou **Christophe Descormiers** au 06.15.80.81.88 ou 02.99.62.62.81 ou 06.32.16.58.87 ou clsh@mairie-labouexiere.fr

Une inscription annuelle est possible via le portail citoyen  
Vous pouvez également inscrire votre enfant occasionnellement à l'ALSH via le portail citoyen.

Pour les premières inscriptions à l'accueil de loisirs, les familles ont la possibilité de prendre contact avec les responsables pour effectuer une visite des lieux avec leur enfant.

| tranches |           | JOURNEE<br>SANS REPAS | 1/2 JOUR-<br>NEE SANS<br>REPAS | repas ALSH |
|----------|-----------|-----------------------|--------------------------------|------------|
| T1       | 0-400     | 2,5                   | 1,5                            | 1,53       |
| T2       | 400-600   | 4,5                   | 2,7                            | 1,53       |
| T3       | 600-800   | 5,5                   | 3,3                            | 2,27       |
| T4       | 800-1000  | 7                     | 4,2                            | 3,03       |
| T5       | 1000-1200 | 8                     | 4,8                            | 3,8        |
| T6       | 1200-1300 | 8,7                   | 5,22                           | 4,56       |
| T7       | 1300-1500 | 9,4                   | 5,64                           | 4,56       |
| T8       | 1500-1900 | 10                    | 6                              | 5,31       |
| T9       | 1900 et + | 12                    | 7,2                            | 5,31       |

**Rappel** : Afin de ne pas être facturés, les désistements doivent se faire :

- Le vendredi précédent pour les mercredis
- Une semaine à l'avance pour les vacances scolaires

**L'inscription via le portail famille est possible 7 jours avant la date souhaitée  
celle-ci n'est effective que lorsque vous aurez reçu la validation  
sur le Portail Famille**

Les programmes d'activités sont disponibles sur le site internet de la commune (rubrique téléchargements) et à l'accueil de loisirs.

## MODALITÉ DE PAIEMENT

- par prélèvement automatique.

Si vous optez pour ce mode de règlement, vous voudrez bien vous **présenter en mairie muni d'un relevé d'identité bancaire, uniquement pour les personnes optant pour la première fois pour ce type de paiement.**

- par chèque ou espèces directement auprès de la trésorerie de Liffré
- les chèques **CESU pour le règlement de la garderie périscolaire.**
- les **Chèques Vacances** pour le **règlement des prestations Journée et demi-journée de l'A.L.S.H et des mini-camps, lors des vacances scolaires.**

(En cas de valeur supérieure des chèques CESU ou des chèques vacances par rapport au montant facturé, la Perception ne pourra vous rembourser la différence)

## ANNULATION ET FACTURATION

- **Le repas scolaire** sera intégralement facturé si vous n'avez pas fait l'annulation **via le portail famille** le lundi matin de la semaine en cours avant 9h. En cas de restauration d'un enfant sans inscription préalable à plusieurs reprises et malgré un courrier de rappel, il sera appliqué un tarif correspondant au prix de revient moyen du repas (6,91 €).
- **Le repas et l'ALSH du mercredi** seront intégralement facturés si vous n'avez pas fait l'annulation **via le portail famille** le vendredi qui précède les mercredis.
- **La journée ALSH** pendant les vacances scolaires, sera intégralement facturée si vous n'avez pas fait l'annulation **via le portail famille** au plus tard une semaine avant le ou les jours annulés. Si votre enfant est présent à l'ALSH sans inscription au préalable via le portail famille ou par mail, le tarif appliqué sera le tarif extérieur.

**Facturation effectuée sauf maladie et/ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.**

### *Documents à fournir*

.. . . .

- **Autorisations et données sanitaires à compléter sur le portail citoyen**
- Photocopie de l'assurance scolaire ou autre.

### *Documents à fournir selon votre situation*

- Notification du jugement de divorce concernant le droit de garde de l'enfant
- Attestation de séjour collectif MSA pour les familles bénéficiaires